

LORADDICT

Association

Siège social : 3, allée des tilleuls - 54180 HEILLECOURT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



LORADDICT

Association

Siège social : 3, allée des tilleuls - 54180 HEILLECOURT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de LORADDICT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LORADDICT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles générales » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes



comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nancy, le 26 Mai 2026

Le Commissaire aux comptes
SECEF

Signé par Olivier Dietsch
Le 26 mai 2026

doc_gq2
tx_q6zgox1yvEzw

Olivier DIETSCH

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	8 233	7 505	727	2 375
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	2 209		2 209	2 209
Total I	10 442	7 505	2 936	4 583
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Autres créances	1 414		1 414	12 601
Divers				
Disponibilités	146 879		146 879	128 900
Charges constatées d'avance	2 382		2 382	447
Total II	150 676		150 676	141 948
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	161 117	7 505	153 612	146 531

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	2 301	2 301
Première situation nette établie	2 301	2 301
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	2 301	2 301
Réserves pour projet de l'entité	2 301	2 301
Report à nouveau	111 968	109 946
Excédent ou déficit de l'exercice	1 680	2 023
Situation nette (sous-total)	118 251	116 570
Total I	118 251	116 570
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	12 443	
Total II	12 443	
PROVISIONS		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Découverts et concours bancaires	11	12
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	11	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 745	9 437
Dettes fiscales et sociales	15 343	20 511
Autres dettes	1 818	
Total IV	22 918	29 961
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	153 612	146 531

Compte de fonctionnement

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Cotisations	1 440	100,00	1 310	30,05	130
Ventes de biens et de services			3 050		-3 050
Ventes de prestations services			3 050	69,95	-3 050
Produits de tiers financeurs	219 563		138 345		81 218
Contributions financières	219 563	NS	138 345	NS	81 218
Utilisation des fonds dédiés			58 799	NS	-58 799
Autres produits	11	0,73	40	0,92	-30
Total I	221 014	NS	201 544	NS	19 469
CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres achats et charges externes	56 112	NS	62 031	NS	-5 919
Impôts, taxes et versements assimilés	654	45,41	582	13,34	72
Salaires et traitements	114 094	NS	103 823	NS	10 271
Charges sociales	35 335	NS	32 530	746,10	2 805
Dotations aux amortissements et aux dépr	1 647	114,39	2 467	56,59	-820
Reports en fonds dédiés	12 443	864,12			12 443
Autres charges	586	40,73	224	5,15	362
Total II	220 872	NS	201 658	NS	19 214
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	142	9,84	-114	-2,61	255
PRODUITS FINANCIERS					
Autres intérêts et produits assimilés	1 539	106,85	2 171	49,80	-633
Total III	1 539	106,85	2 171	49,80	-633
CHARGES FINANCIERES					
Total IV					
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 539	106,85	2 171	49,80	-633
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)	1 680	116,68	2 058	47,20	-378
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total V					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opérations de gestion			35	0,80	-35
Total VI			35	0,80	-35
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			-35	-0,80	35
Total des produits (I + III + V)	222 552	NS	203 715	NS	18 837
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VI	220 872	NS	201 693	NS	19 179
EXCEDENT OU DEFICIT	1 680	116,68	2 023	46,39	-343
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA					
TOTAL					
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO					
TOTAL					

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LORADDICT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 153 612 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 1 680 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/02/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La première application du nouveau règlement ANC relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, constitue un changement de réglementation comptable.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été établis conformément à ce nouveau règlement.

Cette première application n'a pas d'incidence significative sur les capitaux propres d'ouverture. Les éventuels reclassements nécessaires ont été effectués afin de présenter les états financiers conformément aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 233			8 233
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 233			8 233
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 209			2 209
Immobilisations financières	2 209			2 209
ACTIF IMMOBILISE	10 442			10 442

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 858	1 647		7 505
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	5 858	1 647		7 505
ACTIF IMMOBILISE	5 858	1 647		7 505

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 005 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 209		2 209
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 414	1 414	
Charges constatées d'avance	2 382	2 382	
Total	6 005	3 796	2 209
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers - produits à recevoir	1 414
Total	1 414

Notes sur le bilan**Fonds propres****Tableau de variation des fonds propres**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de re	2 301				2 301
Fonds propres avec droit de re					
Ecart de réévaluation					
Réserves	2 301				2 301
Report à Nouveau	109 946	2 023			111 968
Excédent ou déficit de l'exercic	2 023	-2 023	1 680		1 680
Situation nette	116 570		1 680		118 251
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	116 570		1 680		118 251

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 22 918 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	11	11		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 745	5 745		
Dettes fiscales et sociales	15 343	15 343		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	1 818	1 818		
Total	22 918	22 918		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	2 742
Intérêts courus à payer	11
Dettes provis. pr congés à payer	4 620
Charges sociales s/congés à payer	1 948
Divers - charges à payer	1 818
Total	11 140

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 382		
Total	2 382		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 2 556 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 4 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres		1	1	1
Employés	1	2	3	3
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	1	3	4	4

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Au regard des effectifs de l'association et des hypothèses retenues, l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas jugé significatif à la clôture de l'exercice. En conséquence, aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes annuels.

Fonds dédiés

Contributions financières d'autres organismes

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours.	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés
Fonds dédiés LAS					12 443	12 443	
Total					12 443	12 443	